

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 393 050 francs destiné à la construction d'un escalier de secours et d'un ascenseur monte-charge pour le restaurant scolaire Hugo-de-Senger, situé rue Rodo 3, parcelle 3032, feuille 44 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Exposé des motifs

L'ancienne école enfantine Hugo-de-Senger, dans laquelle est notamment installé le Théâtre des marionnettes, abrite au 2^e étage les locaux des cuisines scolaires de Plainpalais.

L'association responsable de cette structure prépare quotidiennement dans ces locaux plus de 300 repas, qui sont en partie livrés dans trois autres réfectoires du quartier, mais surtout consommés directement sur place par plus de 150 personnes qui fréquentent les lieux : enfants, animatrices parascolaires, commissaires et personnel de cuisine.

Si à l'origine les dispositions de sécurité étaient suffisantes, l'augmentation constante du nombre d'élèves qui mangent au restaurant scolaire nécessite aujourd'hui une adaptation et une mise en conformité à la législation en vigueur.

Selon la norme de protection incendie et les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) qui ont force de loi (LC I, L 5 05, titre IV, art. 121), le réfectoire et les locaux annexes, desservis par une seule cage d'escalier, ne permettent pas de recevoir plus de 99 personnes simultanément.

Cette restriction d'usage a fait l'objet d'un courrier du service de sécurité et salubrité des bâtiments du Département de l'aménagement de l'équipement et du logement (DAEL) et a nécessité le transfert des élèves des degrés primaires de l'école de la Roseraie, qui venaient précédemment manger à cet endroit, dans le nouveau restaurant scolaire des Allobroges. Ce dispositif provisoire, mis en place en urgence d'entente avec l'ensemble des partenaires concernés, n'est toutefois pas suffisant en regard du nombre croissant d'enfants présents et annoncés.

Pour tenter de trouver une solution à cette situation difficile, le service des écoles et institutions pour la jeunesse a envisagé, dans un premier temps, le déplacement des cuisines scolaires de Plainpalais à un autre endroit plus accessible. Malheureusement, les surfaces existantes tant à l'école Hugo-de-Senger que dans d'autres bâtiments scolaires du quartier n'offrent pas la possibilité de déménager ce réfectoire pour augmenter sa capacité d'accueil. La création d'une issue supplémentaire et la construction d'un escalier de secours en façade constituent, en l'état, la seule solution envisageable.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, le service des écoles et l'Association des cuisines scolaires de Plainpalais ont prévu d'améliorer le dispositif de livraison des matières premières, ainsi que le transport des repas livrés dans les autres réfectoires desservis par cette cuisine, en

remplaçant la plate-forme élévatrice installée dans la cage d'escalier existante par un ascenseur monte-charge intégré à la nouvelle construction.

Grâce à la réalisation prévue, les locaux des cuisines scolaires de Plainpalais doubleront leur capacité d'accueil, et pourront recevoir jusqu'à 200 personnes.

Obligation légale et de sécurité

Le nombre croissant des élèves occupant le restaurant scolaire Hugo-de-Senger a motivé le service des écoles et institutions pour la jeunesse de la Ville de Genève à s'inquiéter des prescriptions concernant les normes de sécurités applicables à cet objet.

La réponse du 23 août 1998 de Monsieur Charles Laval, chef du service sécurité-salubrité au DAEL consulté, est formulée comme suit :

"Les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurances incendie (AEAI), entrées en vigueur le 1^{er} août 1997, précisent, à l'article 47.1 d de la norme, que pour tous les locaux destinés à recevoir 100 personnes ou davantage, 2 issues de secours et 2 escaliers sont nécessaires."

Description de l'ouvrage

L'ascenseur et l'escalier de secours trouvent leur place naturellement sur le pignon borgne de l'ancienne école et sont disposés de manière à s'adapter à l'espace relativement étroit entre les deux façades existantes.

L'ensemble à construire est entièrement métallique, zingué à chaud. L'escalier est protégé sur toute sa hauteur par un treillis de petites mailles également zingué. Cette protection offre ainsi une sécurité optimale contre une éventuelle escalade de l'ouvrage.

A côté de l'escalier est situé un ascenseur monte-charge de type Smart MRL 002 de 450 kg. Sa cabine de 100/125 cm permet l'acheminement d'un chariot de nourriture accompagné d'une personne entre le niveau du préau et le restaurant scolaire situé au 2^{ème} étage. Il facilitera l'acheminement des marchandises vers la cuisine et l'expédition des repas préparés vers les autres restaurants scolaires au moyen de camionnettes. Il permettra également aux personnes handicapées de rejoindre le niveau du restaurant scolaire.

Le choix de ce type d'ascenseur offre les avantages suivants : pas de local de machine, pas de superstructure, gain de surface grâce à la fixation des rails seulement sur un côté et surtout, coût très raisonnable.

Bien que cette construction ne nécessite l'abattage que d'un seul arbre, le SEVE a décidé d'abattre les quatre peupliers présents, ces derniers menaçant de tomber dans le préau de l'école, comme cela s'est déjà produit pour l'un d'entre eux.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

- ♦ Abattage de quatre peupliers, dessouchage et évacuation.

- ◆ Remise en état de l'emplacement.
- ◆ Terrassement.
- ◆ Construction du socle en béton armé.
- ◆ Echafaudage.
- ◆ Ouverture de la sortie de secours dans le mur pignon au 2^{ème} étage.
- ◆ Alimentation électrique en utilisant un tube vide existant depuis la chaufferie du bâtiment scolaire voisin.
- ◆ Construction de l'escalier.
- ◆ Ascenseur monte-charge type Smart MRL 002 du rez-de-chaussée au 2^{ème} étage.
- ◆ Menuiserie, raccord des boiseries du réfectoire.
- ◆ Peinture.
- ◆ Nettoyage de fin de chantier.

Estimation du coût

Position CFC ↓	F TTC	F TTC
1 <u>Travaux préparatoires</u>		15 960
11 Abattage d'arbres	13 000	
13 Dépose des barrières côté accès	1 000	
19 Honoraires d'architecte	1 960	
2 <u>Bâtiment</u>		332 500
20 Terrassement, remblayage	12 500	
21 Installation de chantier, échafaudage, béton, béton-armé, construction métallique	221 000	
22 Porte extérieure du réfectoire, raccords des boiseries	5 000	
23 Installation électrique	4 000	
26 Ascenseur monte-charge	43 000	
27 Peinture, finitions diverses	2 000	
29 Honoraires architecte et ingénieur civil	45 000	
	F TTC	F TTC
4 <u>Aménagements extérieurs</u>		4 900
42 Pose d'un tapis bitumeux, remise en place des barrières à l'entrée	4 300	
49 Honoraires d'architecte	600	
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		13 640
51 Cadastre, géomètre	3 000	
52 Reproduction de documents,	500	

56	Bouquet de chantier, panneau publicitaire	2 500	
58	Réserve pour imprévus et divers	7 640	
Sous-total 1 :			367 000
55	Prestations du maître de l'ouvrage		
	Honoraires de promotion construction (4 % du sous-total 1)		14 680
Sous-total 2 :			381 680
54.	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction *		
	(sur sous-total 2)		
	$\frac{381\,680}{2} \times \frac{10}{12} \times 4,75\%$	=	7 554
	<u>Fonds municipal d'art contemporain</u>		3 816
	1% du sous-total 2		
Total du crédit demandé :			393 050

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'octobre 1999 et ne comprennent aucune variation.

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant : du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

Prix du m³ SIA

Le volume construit est de 200 m³, ce qui donne un rapport de 1 662 francs le m³ S.I.A, ce qui est courant pour un ouvrage de ce type. Cette information est à prendre avec une certaine prudence, la référence du m³ n'ayant pas de rapport dans ce cas avec un volume ou une surface utile.

Autorisations de construire

Ce projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire APA N° 16390, déposée le 21 octobre 1999 et délivrée le 24 janvier 2000. L'abattage des 4 peupliers a fait l'objet d'une requête le 29 juillet 1999, et l'autorisation a été obtenue le 6 août 1999, à la condition que le programme de replantation convenu entre le SEVE et le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage soit respecté.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 2 mois après le vote du Conseil municipal et dureront entre 3 et 4 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est octobre 2000.

Régime foncier

La parcelle 3032, feuille 44, section Plainpalais, est propriété privée de la Ville de Genève.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le No 30.77 du projet de 19^{ème} plan financier quadriennal 2001 - 2004 pour un montant de 500 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

- Charges annuelles (électricité, etc.)	:	1 000
- Contrat d'entretien de l'ascenseur	:	2 000

Charge financière annuelle sur 393 050 francs
comprenant les intérêts au taux de 4,75 %
et l'amortissement au moyen de 30 annuités

Soit au total :

27 845

Gestion financière
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service d'architecture. Le service bénéficiaire est le service des écoles et institutions pour la jeunesse.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 393 050 francs destiné à la construction d'un escalier de secours et d'un ascenseur monte-charge pour le restaurant scolaire Hugo-de-Senger, situé rue Rodo 3, parcelle 3032, feuille 44 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 393 050 francs.

Art. 3. - Un montant de 3 816 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2030.

Annexe : Plan de situation